

# TOURISME et HANDICAP



## Le label national Tourisme et Handicap

Pourquoi ?

Pour Qui ?

Comment ?

## Les Engagements de la Charte

# TOURISME & HANDICAP



## 1 - Un label, pourquoi ?

Plus de vingt ans après la promulgation de la loi d'orientation qui place parmi les obligations nationales l'accès aux loisirs et vacances des personnes handicapées, leur taux de départ en vacances demeurerait faible.

# TOURISME & HANDICAP



La difficulté (soulignée par les associations) était de trouver une réponse satisfaisante :

- **en matière d'accessibilité**, qu'il s'agisse de l'hébergement, des équipements de loisirs, des transports... **des professionnels du tourisme**
- **dans le domaine de la formation** et plus largement dans la prise en compte par ces derniers de la question du handicap.

# TOURISME & HANDICAP



Fruit d'une collaboration entre **les professionnels du tourisme, les personnes handicapées, leurs associations et le secrétariat d'État au Tourisme**, la mise en place du **label Tourisme & Handicap** a pour ambition d'offrir un **vrai choix sur l'ensemble de l'offre touristique** grâce à une **information fiable et homogène**. Délivré aux professionnels du tourisme, **il est la reconnaissance d'une démarche d'intégration de qualité**.

# TOURISME & HANDICAP



## 2 - Un label, pour qui ?

Il est destiné :

### -à la clientèle à besoins spécifiques

qui bénéficiera d'une information fiable sur les hébergements, les résidences, les sites touristiques et les sites de loisirs, et qui sera adaptée aux quatre handicaps : auditif, mental, moteur, visuel

### - aux professionnels du tourisme

pour les sensibiliser et les impliquer dans l'amélioration de l'offre, de l'accueil, de l'accessibilité et de l'information en direction de la clientèle handicapée.

# TOURISME & HANDICAP



## 3 - Un label, comment ?

**Les professionnels souhaitant rendre leur site ou équipements accessibles** devront s'adresser à l'instance régionale Tourisme & Handicap mise en place par les délégués régionaux au tourisme.

Cette commission régionale, composée de représentant des professionnels du tourisme et des associations de personnes handicapées, a pour missions la mise en place et le suivi des procédures de labellisation et l'attribution du label.

# TOURISME & HANDICAP



Dans un premier temps, le professionnel recevra une **grille d'auto-évaluation**.

- qui porte sur les 4 handicaps
- et qui lui permettra d'apprécier l'état d'accessibilité de son équipement ainsi que les diverses modalités qu'il a déjà initiées..

# TOURISME & HANDICAP



Sur la base des conclusions de ce premier diagnostic (auto diagnostic) :

- soit le professionnel **s'engage dans une démarche d'adaptation de son équipement** avec, éventuellement, le soutien des services compétents et des associations spécialisées,
- soit **la démarche de labellisation** proprement dite **peut être effectuée.**

# TOURISME & HANDICAP



Évaluation pour l'attribution du Label :

Cette démarche implique l'analyse de l'équipement par deux enquêteurs, l'un pour les professionnels du tourisme, l'autre pour les associations des personnes handicapées.

Leur analyse repose sur une grille d'évaluation établie à partir d'un cahier des charges.

# TOURISME & HANDICAP



Selon cette analyse, l'instance régionale délivre le label Tourisme & Handicap.

Ce label se décline en fonction de l'accessibilité de l'équipement au regard des différents handicaps, auditif, mental, moteur, visuel. La labialisation peut être accordée pour 1, 2, 3 ou 4 handicaps.

# TOURISME & HANDICAP



Le professionnel bénéficiaire signe une charte d'engagement concernant, notamment, le respect des critères des cahiers des charges et l'accueil des touristes handicapés. L'unité nationale du dispositif et le nécessaire travail d'évolution des outils sont assurés par l'association Tourisme & Handicaps.

**Les professionnels qui souhaitent en savoir plus peuvent s'adresser à la direction du Tourisme ou à l'association Tourisme & Handicaps ou à la délégation régionale au Tourisme de leur région**

# TOURISME & HANDICAP



## 4 - Les Engagement de la charte

Le titulaire du label Tourisme & Handicap s'engage à appliquer et respecter les principes de la charte.

# TOURISME & HANDICAP



## Titre premier

*(Nom de l'équipement et de son responsable et coordonnées précises ) a obtenu, pour une durée de cinq ans, le label Tourisme & Handicap par la mise en œuvre de moyens qui assurent un accueil de qualité et l'accessibilité pour les personnes handicapées (préciser le handicap en fonction du label attribué).*

# TOURISME & HANDICAP



À ce titre, il s'engage à :

- **afficher le label** en bonne place, de préférence à l'extérieur du site ou de l'équipement, et dans toutes les publications ou supports d'information assurant la promotion de l'offre touristique ;
- **garantir une disponibilité** optimale et durable **des équipements et espaces adaptés** à la clientèle handicapée, en toute période de l'année ;

# TOURISME & HANDICAP



- **fournir sur simple demande une information** descriptive, objective et fiable sur les caractéristiques de l'offre touristique adaptée et proposée à la clientèle, sans en oublier les limites ;
- **favoriser la qualité de l'accueil** par des actions de formation ou de sensibilisation adaptées de ses personnels ;
- **maintenir**, par un entretien régulier, **les équipements et services** qui ont permis l'obtention du label ;

# TOURISME & HANDICAP



- **informer l'organisme gestionnaire du label de tout changement** susceptible de modifier les conditions d'accueil et d'accessibilité ;
- **inciter** conjointement avec le gestionnaire du label, **les autres partenaires locaux à promouvoir l'accessibilité de l'environnement** extérieur de l'équipement ou de l'établissement dans une démarche de territoire touristique.

# TOURISME & HANDICAP



Titre deux La commission d'attribution du label, en liaison avec l'instance régionale, s'engage à :

- donner au prestataire un exemplaire de la grille d'évaluation de l'accessibilité, base de données pour l'information claire et précise des clients handicapés ;
- tenir un inventaire permanent des sites labellisés ;

# TOURISME & HANDICAP



- œuvrer auprès des organismes territoriaux du tourisme pour intégrer l'information dans leurs documents de promotion ;
- aider le prestataire à engager une démarche partenariale avec les associations de consommateurs handicapés et les organismes publics concernés afin d'améliorer la qualité de son offre ;

# TOURISME & HANDICAP



- offrir un suivi et assister, le cas échéant, le prestataire dans sa recherche de financement pour améliorer son offre ;
- promouvoir l'accessibilité aux prestations des autres partenaires publics ou privés